

COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 16



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MIL VINGT-CINQ

à 19 heures 02, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Nathalie RAVaine, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GUARRIGUES, Jacques SCHNEPF, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Franck CHIAPPA, Céline TONUS ERRIQUEZ, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVaine, Michel REGIN.

Absents excusés ayant donné procuration : Clarisse CHARLET procuration à Sabine PARTICELLI, Kathy GAILLOT procuration à Sylvain WEIL.

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 28 novembre 2025.

La séance est ouverte à 19h 02, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVaine, élu à l'unanimité.

Objet : Acquisition de la gare et de terrains attenants à l'ALEMF :

Dans le cadre d'un futur partenariat entre les différents acteurs de l'espace gare et les collectivités territoriales concernées, la commune souhaite acquérir la gare et les espaces attenants. Ceci permettra de résoudre une problématique ancienne à savoir que l'ALEMF est propriétaire du parking et d'une partie de la voirie publique de la rue de la gare. L'objectif est de garder en propriété ce qui est du ressort du domaine public et de permettre à l'ALEMF via un bail emphytéotique la jouissance de la gare et des attenants pour permettre la continuité de l'activité de cette association.

En parallèle en conservant la propriété de ces bâtiments et de ces terrains, la commune garantit la future subvention d'investissement pour la rénovation de la voie ferrée.

Les parcelles concernées par l'acquisition sont issues du découpage de la parcelle section 3 n°182 pour une surface respective de 725m² pour la gare, le quai, les toilettes et 1104m² pour la voirie et le parking (cf schéma). Le découpage définitif interviendra prochainement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes et à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des Domaines ;

Vu le projet de développement touristique de l'espace gare ;

Considérant que l'ancienne gare du village et ses annexes constituent un élément important du patrimoine communal à préserver ;

Considérant que cette propriété privée inclut également une portion de voirie et un parking utilisés comme espaces publics, qu'il convient de verser dans le domaine public communal ;

Considérant que ces espaces sont aujourd'hui la propriété de l'ALEMF, qui exploite la gare à des fins touristiques ;

Considérant que la commune souhaite maintenir l'usage touristique du site et proposera à l'ALEMF, une mise à disposition des locaux afin de lui permettre de continuer son exploitation touristique,

Considérant que la propriété publique de ces bâtiments et terrains facilitera l'accès futur aux dispositifs de subvention, notamment pour les travaux de rénovation de la voie ferrée et des infrastructures d'accueil du public ;

Considérant que les parcelles concernées sont issues du découpage de la parcelle section 3 n°182, portant sur :

- une surface d'environ 725 m² comprenant le bâtiment voyageur, le quai et les annexes ;
- une surface d'environ 1 104 m² comprenant la voirie et le parking ;

Considérant que le découpage parcellaire définitif interviendra prochainement ;

Considérant que l'association propriétaire propose la cession de ces parcelles à l'euro symbolique dans l'intérêt de la collectivité et de la pérennisation du site touristique ;

Considérant que l'acquisition à l'euro symbolique répond à un intérêt public local majeur, en permettant de protéger le patrimoine historique de la commune, de maintenir et développer l'activité touristique existante, ainsi que de régulariser la situation d'une voirie utilisée par le public mais appartenant à un propriétaire privé ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, par 1 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

Décide,

- **D'acquérir les deux parcelles issues de la parcelle section 3 n°182, d'une surface respective d'environ 725 m² et 1 104 m², pour un prix fixé à un euro symbolique.**
- **D'inscrire ces biens dans le domaine communal**, les espaces de voirie et de stationnement relèveront du domaine public et les bâtiments relèveront du domaine privé de la commune.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte d'acquisition, tous documents s'y rapportant ainsi que les démarches administratives nécessaires, et généralement faire le nécessaire.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal si besoin.

Pour extrait conforme, Vigy le 04 décembre 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL,

